



Demande d'admission en classe de 7^e

Données concernant l'élève :

Nom et prénom¹⁾ :
Matricule¹⁾ :
désire être inscrit(e) en classe de (biffer ce qui ne convient pas) :
7CLA 7TEC 7PRE
pour l'année scolaire :

Données concernant la famille de l'élève :

Représentant légal (biffer ce qui ne convient pas) : mère père tuteur
Nom et prénom¹⁾ :
N° et rue¹⁾ :
Code postal et localité¹⁾ :
Tél. privé :
GSM :
Tél. prof. :
Email :
Frère(s)/sœur(s) actuellement au LEM (nom, prénom, classe)²⁾ :
.....

Le dossier d'admission est à envoyer ou à remettre au secrétariat avant le 10 juin.

Il comprend les documents suivants :

1. la demande d'admission dûment remplie
2. une lettre de motivation (voir consignes ci-après),
3. une copie du bulletin le plus récent de l'école fondamentale,
4. une photo récente de l'élève.

Un accusé de réception sera envoyé pour chaque dossier complet. Les dossiers incomplets ne sont pas pris en compte.

Date et signature :



Consignes pour la lettre de motivation

L'élève composera une lettre de motivation, qui devra renseigner sur les idées, les projets et les préférences de l'élève en matière d'engagements

- I. dans le travail personnel
- II. dans les entreprises
- III. dans les branches.

Ces trois formes d'engagement sont décrites dans la brochure qui se trouve sur le site www.lem.lu.

L'élève expliquera ses choix en faisant référence à ses expériences, ses capacités et intérêts personnels.

Les parents peuvent y ajouter quelques mots, s'ils le désirent.

Modalités d'inscription

Le Lycée Ermesinde accueille des élèves venant de toutes les régions du pays indépendamment des conventions liées aux lycées de proximité. Le LEM respecte l'avis du conseil d'orientation pour le passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire.

Les parents sont informés si leur enfant est admis ou non après le 23 juin et quelques jours avant l'expiration du délai d'inscription national. Nous prions les parents de ne pas envoyer l'avis d'orientation officiel au LEM avant la confirmation de l'inscription, ceci afin de maintenir la garantie d'admission dans le lycée de proximité de leur choix. Pour que l'inscription devienne effective, l'avis d'orientation devra être remis au secrétariat avant le 1 juillet.

1) Données recueillies en vertu de l'article 3 (2) de la loi relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves.

Finalité : Organisation et fonctionnement de l'école.

2) Données recueillies en vertu de l'article 3 (3) de la loi précitée.

Finalité : Analyses et recherches à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement après dépersonnalisation des données afférentes.

Les parents ont un droit d'accès aux données traitées et bénéficient d'un droit de rectification des données. Dans ce cas, il y a lieu de s'adresser au service de l'enseignement secondaire et secondaire technique du ministère.

Le refus de fournir les données obligatoires est passible d'une amende de 25 à 250 € en vertu de l'article 9 de la loi.